

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



FFESSM
NAGE EN EAU VIVE

DOCUMENT TECHNIQUE

RÈGLEMENT SPORTIF





Comité de Rédaction :

Patrick DUPRAT, Président de la CN NEV.

Thierry RAVOISIER, Instructeur National NEV.

Christian BOUSQUET, Instructeur National NEV.

Francis WURSTHORM, Chargé de Mission Formation.

Mise à jour le 06/12/2023

Patrick DUPRAT

Intégration : [Modification équipement obligatoire pour la Course en ligne article 5.1 page 10.](#)

[Mise en conformité du CACI articles 6.1 page 11.](#)

[Rajout du Chapitre 10 : Prévention du Dopage page 26.](#)

SOMMAIRE

RÈGLEMENT SPORTIF	5
PRÉAMBULE GÉNÉRAL	5
1 PRATIQUE	5
2 LES DIFFÉRENTES DISCIPLINES	5
3 CLASSIFICATION DES COMPÉTITIONS.....	6
4 CATEGORIES D'ÂGE.....	8
5 ÉQUIPEMENTS.....	10
6 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS.....	11
7 ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	16
8 DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS.....	22
9 LES CLASSEMENTS	26
10 PRÉVENTION DU DOPAGE.....	26
11 SPÉCIFICITÉ DES DIFFÉRENTES DISCIPLINES	28
12 LES CLASSEMENTS	35
13 CHAMPIONNAT DE FRANCE	36
14 TROPHÉES FRANCE ESPOIRS	37
15 COUPES DE FRANCE	37
16 ÉQUIPES NATIONALES.....	39
ANNEXES.....	42
1 COMITÉ D'ORGANISATION	42
2 COMITÉ DE COURSE.....	44
3 LE TRACEUR ET L'OUVREUR	46
4 TABLEAU DES FLOTTABILITES	46

LEXIQUE

Pour des raisons de simplification de lecture, vous trouverez ci-dessous, des termes fréquemment utilisés dans le présent règlement.

Athlète : Personne, femme ou homme, qui pratique un sport

CN -NEV : Commission Nationale de Nage en Eau Vive

CR-NEV : Commission régionale de nage en eau vive

CODEP : Comité Départemental

Concurrent : Désigne un compétiteur au féminin ou masculin

Course en ligne : Désigne une compétition dont les départs sont en ligne sur des plans d'eau délimités, bords de mer, bras de mer, rivières de plaine, rivières et fleuves n'excédant pas la classe II.

Descente : Désigne des compétitions de descente à partir de la classe III

JF 1A : Juge fédéral nage en eau vive acrobatique 1er degré

JF 1S : Juge fédéral de slalom 1er degré

JF 2 : Juge fédéral 2ème degré

NEV : Nage en Eau Vive

NEV N1 : Désigne un nageur en eau vive - niveau 1

NEV N2 : Désigne un nageur en eau vive - niveau 2

Représentant du Pdt de la CN-NEV : Vice-président ou Suppléant de la commission nationale, suivant les statuts FFESSM.

RIFA-NEV : Réaction intervention face à un accident de nage en eau vive

RÈGLEMENT SPORTIF

PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués dans les compétitions de l'animation nationale.

Les compétitions ne relevant pas de l'animation nationale sont les suivantes :

- Les compétitions Départementales
- Les compétitions Régionales
- Les Championnat Départementaux ou Régionaux

Les compétitions départementales, régionales, interrégionales ou nationales sont inscrites au calendrier annuel de la FFESSM dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité.

Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions Départementales ou Régionales ne peuvent pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs. La participation de sportifs et de clubs, licenciés de la FFESSM ou titulaire d'un autre titre de participation de la FFESSM, est définie par l'organisateur ainsi que le nombre de participants.

Les épreuves de sélection en équipe de France font l'objet d'un règlement spécifique. Elles peuvent s'appuyer sur des compétitions inscrites au calendrier national. Quand tel est le cas, ces compétitions peuvent donner lieu à des aménagements sur demande du DTN en accord avec la Commission nationale de la discipline et l'organisateur.

1 PRATIQUE

1.1 - Pratique de la NEV

La pratique de la Nage en Eau Vive (NEV) implique que le nageur s'aide d'un flotteur de nage en eau vive et qu'une partie de son corps soit dans l'eau. La propulsion s'effectue uniquement à l'aide des jambes, chacune d'elle étant munie d'une palme.

1.2 - Lieu de pratique

Les compétitions de Nage en Eau Vive se déroulent sur des cours d'eau, des bassins artificiels, des plans d'eau délimités, bord de mer et sur des rivières et fleuves classées par échelle de difficulté.

2 LES DIFFÉRENTES DISCIPLINES

2.1 - NEV Course en Ligne :

C'est une course où les concurrents prennent le départ alignés au même endroit, le but étant de franchir le premier la ligne d'arrivée.

Cette épreuve de navigation se déroule sur mer, lac, rivière de plaine et fleuve n'excédant pas la classe II avec un départ en ligne.

2.2 - NEV Descente :

C'est une course contre la montre sur un parcours déterminé.

Cette épreuve de descente se déroule sur des rivières de classe III ou IV maxi dont les tronçons et les distances sont adaptés et sécurisés.

2.3 - NEV Slalom :

C'est une course contre la montre sur un parcours déterminé, jalonné de portes suspendues dont l'ordre et le sens du passage indiqués, doivent être respectés. Le slalom se déroule en deux manches.

Le classement général s'effectue par l'addition des temps mis à effectuer les deux manches, majoré des pénalités.

2.4 - Autres épreuves :

Il s'agit de toutes les épreuves n'ayant pas l'appellation de sélectif national.

Les épreuves régionales peuvent être sélectives pour les championnats de France après approbation de la Commission Nationale.

Ces épreuves doivent être en conformité avec le présent règlement.

2.4.1 - NEV Acrobatique :

L'épreuve de NEV Acrobatique consiste à réaliser, dans un court espace d'eau vive, un programme de figures acrobatiques, imposées ou libres, en individuel ou en équipe.

2.4.2 - NEV Orientation :

L'épreuve de NEV Orientation consiste à retrouver à l'aide d'une carte des balises en surface ou immergées le long du parcours.

2.4.3 - RAID :

Des manifestations du type « Raid Aventure » sont organisées sur plusieurs jours, comme notre « Raid Dauphin », à dominante de nage en eau vive et d'épreuves subaquatiques fédérales.

Les raids aventure sont des opérations de promotion importantes regroupant plusieurs disciplines de la FFESSM : Plongée, Orientation subaquatique, Tir subaquatique, etc...

Les épreuves se déroulent en équipe de trois (3) nageurs et respectent le règlement NEV - FFESSM en vigueur.

Des activités complémentaires telles que le rapid-racing et le palmathlon peuvent y être intégrées et faire l'objet d'un règlement spécifique.

Le classement général est établi selon les places obtenues par les équipes à chaque épreuve cotée, majoré éventuellement des pénalités infligées aux épreuves obligatoires.

Une épreuve obligatoire non effectuée pénalise l'équipe d'un nombre de points égal au nombre d'équipes classées dans l'épreuve, plus une pénalité de 2 points.

L'équipe vainqueur est celle qui totalise le moins de points.

3 CLASSIFICATION DES COMPÉTITIONS

Les compétitions inscrites au calendrier de la Commission Nationale de Nage en Eau Vive (CNNEV) sont couvertes par les règlements de la Fédération Française d'Études et Sports Sous -Marins (FFESSM).

Les différents championnats et compétitions de Nage en Eau Vive peuvent être organisés par catégories d'âge, de sexe ; par épreuves individuelles, par équipes.

3.1 - Saison Sportive :

La saison sportive commence le 1^{er} septembre de l'année « N » au 31 août de l'année « N +1 ».

3.2 - Calendrier Sportive :

La date limite d'inscription des championnats de France et des compétitions nationales et interrégionales auprès de la CNNEV est fixée au 31 mai de l'année « N-1 » pour la saison « N ».

Le projet de calendrier est soumis pour avis à l'élu référent en charge de l'animation nationale et de la politique sportive au sein du Comité Directeur National (CDN) et au DTN avant d'être validé et adopté par le CDN.

Le calendrier validé est diffusé par une information officielle sur le site de la CNNEV aux Commissions régionales de Nage en Eau Vive (CRNEV) au plus tard le 30 juin de l'année « N-1 ».

3.3 - Modification du Calendrier Sportive :

A partir de la parution officielle du calendrier, la date et le lieu des compétitions nationales et interrégionales de NEV ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser.

Doit être considéré comme cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Une décision d'une administration officielle ou d'un gestionnaire d'équipement support à l'organisation.
- Un nombre de sportifs ou d'équipes inscrits insuffisant (en référence au règlement spécifique de l'organisation).
- Les conditions météorologiques et hydrauliques.

3.4 - Compétitions Nationales :

Les compétitions ayant le label National sont au nombre de quatre (4) sur une année, réparties comme suit :

- Deux (2) en descente - Classe III et +,
- Deux (2) en slalom,

Elles sont programmées et mises au calendrier en début de saison par la Commission Nationale. Ces compétitions sont en partie subventionnées par la FFESSM en fonction des décisions budgétaires élaborées par le Président de la Commission Nationale et du chargé de mission finances.

Les compétitions Nationales ont pour fonction de :

- Sélectionner les nageurs aux Championnats de France,
- Cumuler un certain nombre de points pour le combiné National,
- Sélectionner les athlètes en équipe Fédérale.

3.5 - Compétitions Régionales sélectives :

Pour obtenir ce label, les compétitions Régionales sélectives pour la participation aux Championnats de France devront être :

- Proposées à la CN-NEV avant l'élaboration du calendrier compétition par le délégué de région concernée,
- Soumises aux mêmes conditions que notre règlement compétition National.

Après décision de la Commission Nationale, elles seront inscrites au calendrier National.

3.6 - Compétitions Régionales / départementales :

Toute autre compétition décidée au sein d'une Région ne peut être sélective aux Championnats de France.

Il n'y a donc pas obligation de respecter le règlement compétition National.

Les aménagements réglementaires sont sous la responsabilité du Président de Région.

3.7 - Délégation d'organisation des compétitions :

La FFESSM peut déléguer l'organisation des compétitions à ses organes déconcentrés (comités régionaux - comités départementaux) et/ou à ses structures membres (clubs - structures commerciales agréées) et ce, quel que soit le niveau territorial de la compétition.

3.8 - Caution du Comité régional :

Tout championnat de France, toute compétition nationale ou interrégionale doit être cautionnée par le Comité régional dont dépend le site d'organisation préalablement à l'inscription officielle au calendrier national fédéral NEV.

3.9 - Organisation :

L'organisateur s'engage à respecter dans son intégralité le contenu du cahier des charges établi par la CNNEV.

Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site et sur une même période, il doit déposer des candidatures distinctes pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées.

3.10 - Sécurité des compétitions :

Sur l'ensemble des compétitions, il n'est pas besoin d'avoir un médecin fédéral présent. La chaîne habituelle des secours sera mise en place par l'organisateur conformément aux dispositions du code du sport. Si l'organisateur veut l'aide d'un médecin pour l'élaboration d'un plan de secours, il aura la possibilité de consulter les médecins locaux.

4 CATEGORIES D'ÂGE

Pour les deux sexes, les catégories d'âge sont les suivantes :

Poussin (P)	8 et 9 ans
Benjamin(B)	10 et 11 ans
Minime (M)	12 et 13 ans
Cadet (C)	14 et 15 ans
Junior (J)	16 et 17 ans
Sénior (S)	18 à 34 ans
Master (M) :	A partir de 35 ans par tranche de 10 ans M1 = 35 - 44 ans ; M2 = 45 - 54 ans ; M3 = 55 - 64 ans ; M4 = 65 - 74 ans ; M5 = 75 - 84 ans ; M6 = + de 85 ans.

Lorsque des catégories d'âge font l'objet de regroupements, ceux-ci sont précisés dans le règlement spécifique de la compétition.

4.1- Age du Nageur :

L'âge athlétique et la catégorie d'âge d'un compétiteur s'obtient en soustrayant son année de naissance de l'année de la saison sportive en cours.

4.2- Sur-classement :

Dans les épreuves individuelles se déroulant selon un format de compétition spécifique d'une catégorie d'âge, les compétiteurs doivent participer à l'épreuve correspondant à leur catégorie d'âge. Il n'y a pas de sur-classement possible.

Dans les épreuves individuelles se déroulant selon un format de compétition non spécifique d'une catégorie d'âge, et dans les épreuves par équipe de clubs (relais), le sur-classement est autorisé à condition :

- De respecter les limitations définies par chaque discipline en matière d'épreuve ou de format de compétition ou de matériel utilisé ;
- D'avoir réalisé les temps qualificatifs ou les performances minimales de la catégorie de sur-classement,
- D'obtenir une autorisation de sur-classement pour l'épreuve concernée dans le respect des conditions telles que définies dans le règlement médical annexé au règlement intérieur de la fédération.

Un compétiteur poussin, benjamin ou minime ne peut en aucun cas obtenir un sur-classement.

Le sur-classement peut être simple ou double ou triple, selon les conditions définies dans le règlement médical annexé au règlement intérieur de la fédération.

En fonction du type de compétition et du nombre de participant par catégories d'âge des regroupements de plusieurs catégories d'âge sont à opérer et donnent lieu à des dénominations particulières :

- Regroupement de deux catégories d'âge : cadet, junior / V1 et V2...
- Regroupement des catégories d'âge poussin, benjamin et minime : catégorie « Jeunes » ;
- Regroupement des catégories d'âge cadet, junior et sénior : catégorie « Élites ».
- Regroupement de toutes les catégories d'âge vétérans : catégorie « Masters »

La catégorie Vétérans est organisée par tranches d'âge de 5 années :

V1 = 35 - 39 ans ; V2 = 40 - 44 ans ; V3 = 45 - 49 ans ; etc...

La catégorie des Masters est organisée par tranches d'âge de 10 années :

M1 = 35 - 44 ans ; M2 = 45 - 54 ans ; M3 = 55 - 64 ans ; M4 = 65 - 74 ANS ; M5 = 75 - 84 ans ; M6 = + de 85 ans.

4.3- Validité d'un sur-classement :

Un sur-classement n'est valable que pour la (ou les) épreuve(s) considérée(s) et pour la totalité de la saison en cours ou, selon, uniquement pour la durée d'une compétition.

La durée de validité d'un sur-classement simple, double ou triple est définie dans le règlement médical annexé au règlement intérieur de la fédération.

5 ÉQUIPEMENTS

5.1 - Équipement obligatoire :

L'équipement obligatoire pour tous nageurs est composé de :

- Un flotteur,
- Une combinaison iso thermique intégrale adaptée en néoprène adaptée.
 Excepté en Course en Ligne, si la température de l'eau est supérieure à 16° et de l'air à 18° l'équipement du nageur devra être à minima :
 - D'un bas de combinaison iso thermique (néoprène) recouvrant l'intégralité des jambes.
 - D'un tee-shirt ou lycra protégeant le haut du corps des UV
- Une paire de chausson iso thermique (néoprène).
- Une paire de palmes.

De plus, en slalom et en descente au-delà de la Cl. II :

- D'un casque de protection homologué, selon le code du sport à partir de la classe III. En rivière de classe IV et plus, le casque recouvre l'ensemble de la boîte crânienne.
- Un gilet d'aide à la flottabilité conforme au code du sport. Ce dernier peut être rendu obligatoire par le comité de course concernant les manifestations NEV sur des rivières de classe I ou II.

(Cf. annexe 4 : Tableau des Flottabilités)

5.2 - Spécificité Jeunes :

Pour les catégories Jeunes :

- Palmes souples adaptées à l'âge et à la morphologie des enfants (les palmes longues - chasse, fibre, carbone, composites - sont interdites).

5.3 - Équipements complémentaires conseillés :

- Cagoule, gants et fixes-palmes.

5.4 - Le Flotteur :

5.4.1 - Dimensions

Le flotteur doit être insubmersible et répondre aux dimensions ci-dessous, non prise en compte des rajouts de mousse, poignée, support de drapeau, repose tête, ridelles de surélévation de côté etc.. :

- Longueur comprise entre : 0,60 m et 1,60 m
- Largeur comprise entre : 0,40 m et 0,80 m.
- Hauteur comprise entre : 0,20 m et 0,50 m.
-

Pour les catégorie jeunes le flotteur doit être adapté à la morphologie de l'enfant.

5.4.2 - Conformité

Le jury de compétition interdira le départ d'engins jugés dangereux, non conformes ou inadaptés.

Tout flotteur non conforme, ayant échappé au contrôle initial, entraînera systématiquement la disqualification du nageur.

A partir de la classe III, le flotteur doit comporter des poignées destinées à bien maintenir l'engin tout en assurant la protection des mains contre d'éventuels chocs, ainsi que des rebords protégeant le bassin et maintenant le corps du nageur dans le flotteur.

Tout compétiteur, dont l'équipement ne sera pas conforme au règlement, se verra refusé le départ.

6 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Les concurrents, les chefs d'équipes, les juges s'interdisent toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les chefs d'équipe, les membres du jury de compétition et les membres et techniciens de la CNNEV sous peine de se voir infliger une sanction fédérale pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers le ou les intéressé(s) conformément au règlement disciplinaire de la FFESSM.

Par leur participation aux compétitions, les licenciés de la FFESSM acceptent que leur identité fédérale et ou leur photo apparaissent sur les différents documents qui peuvent faire l'objet de diffusion publique.

6.1 - Obligation opposables à tous concurrent :

Pour être autorisé à participer à une compétition, chaque compétiteur est tenu :

- D'être à jour de sa licence, de son Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la nage en eau vive en compétition :
 - o Pour les adultes datant de moins d'un an au jour de la compétition ou d'une identité fédérale.
 - o Pour les mineurs seule est exigée la présentation d'une attestation de réponse négatives au questionnaire de santé de moins d'un an, tel que prévu depuis 2021.
- Du niveau de pratique ou sportif requis le cas échéant et tel que précisé dans le règlement spécifique de la compétition.
- De pouvoir prouver son identité.
- De respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et de conformité des matériels.
- De se soumettre aux éventuels contrôles anti-dopage.
- De connaître et respecter le règlement sportif NEV.
- De suivre toute recommandation faite par le Directeur de course.
- De ne s'adresser au jury de compétition que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.
- De présenter, pour les mineurs :
 - Une autorisation parentale de participation à la compétition NEV,
 - Une autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors de contrôle antidopage.

«En matière de contrôle antidopage, il existe des dispositions spécifiques : si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé.

6.2 - Assurance :

Une assurance complémentaire individuelle souscrite soit auprès de l'assureur de la FFESSM, soit auprès d'un autre organisme. Dans ce dernier cas, il est obligatoire de présenter l'attestation d'assurance mentionnant en toutes lettres qu'elle couvre l'activité «nage en eau vive en compétition».

6.3 - Club d'appartenance :

6.3.1 - Épreuves individuelles

Cas général

En référence aux statuts et règlements intérieurs de la FFESSM, un sportif concourt durant toute la saison pour une même et seule structure d'appartenance de laquelle il tient sa seule licence FFESSM. La première inscription de la saison détermine le club d'appartenance du nageur pour la totalité de la saison sportive.

Cas particulier

Dans le cas où un sportif souhaite pratiquer en compétition une discipline du champ délégataire de la FFESSM à partir d'une structure autre que celle de laquelle il est licencié, il peut demander à concourir avec la même licence sous l'appartenance d'une autre structure, à condition d'en être membre et à jour de ses cotisations club.

Un sportif ne peut avoir plusieurs structures d'appartenance pour la pratique en compétition dans une même discipline : la 1^{ère} inscription de la saison à une compétition inscrite au calendrier officiel de la fédération détermine le club d'appartenance dans la discipline.

La demande (cf. demande type) est à adresser au président de la commission nationale concernée au moins 30 jours avant la date de clôture des inscriptions à la 1^{ère} participation à une compétition inscrite au calendrier officiel FFESSM de ladite discipline. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux présidents des structures concernées.

Le président de la commission nationale dispose d'un délai de 15 jours à réception des documents pour donner suite à la demande.

6.3.2 - Disciplines et épreuves (relais) collectives

Cas général

Les équipes de club doivent être composées de compétiteurs tous membres d'un même club.

Cas particulier

Dans le but de développer de nouvelles épreuves ou de répondre aux spécificités des disciplines collectives, le règlement sportif particulier de chaque discipline du champ

déléataire de la FFESSM peut prévoir qu'un sportif concoure pour une équipe départementale ou régionale ou dans une équipe multi-clubs ou multi-structures.

6.3.3 - Demande type

Le demandeur :

Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom) enregistré sous le numéro de licence ----- demande l'autorisation de concourir lors des compétitions des disciplines de la Commission (discipline) au titre du (nom du club et n° d'affiliation) pour la saison ----- J'atteste être à jour de ma cotisation et membre de la structure/club d'accueil le jour de ma participation aux dites compétitions.

Le Président de la structure « d'appartenance » où la licence a été souscrite :

*Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) du Club (nom du club et n° d'affiliation) déclare répondre favorablement à la demande du sportif.
Date + Signature + Cachet du club.*

Le Président de la structure « d'accueil » pour lequel le sportif souhaite concourir :

*Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) du Club (nom du club et n° d'affiliation) déclare répondre favorablement à la demande du sportif.
Date + Signature + Cachet du club.*

Le Président de la Commission Nationale :

*Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) de la Commission Nationale (discipline) déclare avoir enregistré la demande du sportif.
Date + Signature*

Le Président de la Commission Nationale dispose d'un délai de 15 jours à réception des documents pour donner suite à la demande et retourner cette attestation au demandeur. Elle est à fournir avec l'ensemble des pièces demandées lors de l'inscription aux compétitions

6.4 - Mutation :

On appelle mutation le passage d'un licencié d'une structure à une autre en cours de la saison sportive. Toute demande de mutation est adressée par le sportif au siège de la FFESSM par courrier postal. Celle-ci doit être accompagnée de l'accord écrit des deux présidents des structures concernées et du règlement correspondant aux frais de mutation en vigueur. La mutation prend effet à l'issue du traitement administratif par les services fédéraux dans un délai maximum de 30 jours à réception des documents. Une seule mutation est autorisée par saison sportive.

6.5 - Sportifs Étrangers :

6.5.1 - Sportif étranger licencié FFESSM

Un sportif étranger licencié à la FFESSM peut participer aux compétitions de l'animation fédérale, figurer au classement numérique national de la discipline et accéder au podium d'un championnat national, inter-régional, régional ou départemental à la condition de respecter les principes de sélection et les conditions de participation définies dans le règlement particulier de la discipline considérée et/ou dans le règlement de la compétition.

Dans les disciplines et les épreuves individuelles, bien que figurant au classement officiel du championnat considéré, le sportif n'étant pas de nationalité française, ce dernier ne peut pas se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental. Il ne pourra pas être détenteur d'un record de France. Dans les disciplines et les épreuves (relais) collectives, le règlement particulier de la discipline ou le règlement de la compétition peut prévoir des dispositions visant à préciser le nombre de sportifs étrangers composant une équipe de club, un relai de club, une équipe multi-clubs ou une équipe départementale ou régionale. Quand tel est le cas, l'équipe ou le relai dont la composition intègre des sportifs étrangers dans la limite prévue au règlement particulier de la discipline ou de la compétition peut se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental.

6.5.2 - Sportif étranger non licencié FFESSM

La participation d'un sportif étranger non licencié à la FFESSM aux compétitions inscrites au calendrier de la FFESSM n'est possible que sur invitation de l'organisateur et, pour les compétitions dites « officielles », sous réserve d'acceptation par le président la commission nationale de la discipline considérée.

Dans ce cas le sportif étranger doit :

- Être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Être en possession de la licence sportive de sa fédération sportive d'appartenance (fédération reconnue par la CMAS) ou d'une licence CMAS valable pour l'année en cours ;
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline considérée en compétition établi depuis moins de 1 an rédigé en français ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (*) ;
- Le cas échéant, attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Les sportifs étrangers participent aux compétitions "hors concours" et figurent dans le classement officiel de la compétition dans la catégorie « Invités ».

Leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement numérique national de la discipline.

(*) L'organisateur pourra à sa discrétion délivrer au sportif un titre temporaire « Open'Pass » par jour de compétition combien même ce dernier serait titulaire d'une licence délivrée par une fédération étrangère membre de la CMAS et/ou d'une licence CMAS en cours de validité

6.6 - Niveau des Nageurs :

Le niveau technique des nageurs en compétition doit être en corrélation avec les difficultés du milieu.

En descente, hors compétition Jeunes et Course en ligne, tous les nageurs doivent être en possession à minima du brevet de NEV N1. Un justificatif d'enregistrement sur le site fédéral FFESSM attestant ce niveau devra être présenté lors de la confirmation des inscriptions.

6.7 - Chefs d'Équipe :

Chaque club participant doit présenter, au début de la compétition, un chef d'équipe licencié FFESSM majeur. Il ne pourra être remplacé durant la compétition.

Il sera le seul interlocuteur du comité de course, du comité de compétition et jury de compétition.

En l'absence d'un chef d'équipe désigné à l'inscription des engagements, le club perd son droit de réclamation ou recours.

Le chef d'équipe est responsable de la discipline des membres de son équipe et de la présentation opportune des compétiteurs aux épreuves.

Avant le début des compétitions, chaque équipe doit présenter au secrétariat, par l'intermédiaire de son chef d'équipe, les documents administratifs de chaque concurrent et chef d'équipe.

Il est tenu d'assister à la réunion technique initiale ainsi qu'à toute autre convocation et porte à la connaissance des membres de son (ses) équipe(s) les informations et décisions.

Chaque équipe a le droit d'introduire un recours auprès du jury de la compétition par l'intermédiaire de son chef d'équipe. Le recours doit être formulé par écrit et déposé au secrétariat dans les 15 minutes qui suivent la fin de l'épreuve.

Tout recours devra être accompagné d'un chèque de 30 €uros. Si le recours est accepté par le jury, le droit est remboursé. Dans le cas contraire, il reste acquis à la CNNEV, CRNEV ou CODEP (selon le cas).

Un chef d'équipe ne pourra pas porter une réclamation contre une autre équipe.

6.8 - Comportement des Athlètes sur les lieux de compétition :

6.8.1 - Port d'une tenue décente et correcte

Une tenue décente est exigée ; c'est-à-dire tenue ne comportant pas vis-à-vis des tiers une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur public.

Les marques des fédérations ou organisations sportives autres que celle de la FFESSM, de ses organismes déconcentrés, des structures membres (clubs, SCA), de la fédération internationale (CMAS) et des fédérations affinitaires ou partenaires ne sont pas autorisées. Cette disposition concerne les sportifs participant à la compétition, les chefs d'équipes ainsi que tous les officiels et autres membres de l'organisation.

6.8.2 - Déshabillage ou essayage d'une tenue

Le déshabillage des sportifs ou l'essayage d'une tenue doit se faire dans les espaces prévus à cet effet par l'organisateur et/ou le gestionnaire de l'équipement et non en public.

6.8.3 - Port des tenues équipe de France et autres matériels identifiés équipe de France (sacs, housses de palmes...) pendant les compétitions de niveau national, régional ou départemental

A défaut de port imposé de la tenue du club ou du département ou de la région d'appartenance, le port de la tenue équipe de France est autorisé uniquement pour les sportifs sous convention équipe de France ou « SHN NAP » en cours de validité.

Dans l'eau, le bonnet porté est celui du club ou du département ou de la région ou le bonnet promotionnel de la fédération. Le port du bonnet « France » ou du bonnet d'une fédération étrangère * n'est pas autorisé (hormis pour les sportifs étrangers invités).

6.8.4 - Sponsors

L'affichage de la marque des sponsors personnels est possible sur le matériel des compétiteurs après information au DTN pour validation : palmes, combinaison, fusils,

flotteurs et autres supports à l'exception du bonnet dont 100% de l'espace est réservé à la structure d'appartenance et/ou à la fédération et ses OD et/ou à l'organisateur.

6.8.5 - Cérémonies protocolaires et podiums des championnats de France et autres compétitions nationales

Les sportifs doivent porter la tenue de la structure qui les envoie à la compétition nationale (club, SCA, département ou région). En l'absence de tenue imposée, le sportif porte, le cas échéant, le T-shirt de la manifestation.

L'exhibition des matériels sportifs avec les marques des sponsors peut être autorisée pendant la remise des médailles et/ou les prises de photos officielles sous réserve d'autorisation par l'organisateur.

7 ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Chaque compétition est placée sous la responsabilité de l'organisateur qui doit prendre toutes les dispositions administratives, techniques et sécuritaires, nécessaires au bon déroulement de l'évènement : autorisations écrites, compétences humaines, logistique, police d'assurance, niveau technique des nageurs.

7.1 - Comité d'organisation :

7.1.1 - Rôle

Le comité d'organisation est chargé de l'organisation d'une manifestation sportive dans le respect du règlement compétition de la CN-NEV.

7.1.2 - Composition

Le Comité d'organisation comprend :

- Le responsable de l'organisation,
- Le comité de course,
- Le juge au départ (starter),
- Les juges à l'arrivée (chronométreurs), secrétaires à l'arrivée,
- Le contrôleur matériel compétiteurs,
- Le responsable matériel (dossards, banderoles, etc.),
- Les juges de portes ou aux bouées (slalom, NEV acrobatique ou Course en ligne),
- Le délégué fédéral (JF 2) qui est l'interface FFESSM / Ministère Jeunesse et Sports lors d'un contrôle anti-dopage ; ce poste peut être tenu par un des membres du comité de course (JF 2) dans le cas où il ne participe pas à la compétition en qualité de compétiteur, ni en qualité de juge.
- Les escortes, femme et homme (les noms de ces derniers ne doivent pas être mentionnés sur le dossier de course).

(Cf. annexe 1 - définition des rôles et responsabilités des membres composant le Comité d'Organisation).

7.2 - Comité de Course :

7.2.1 - Désignation

L'organisateur désigne le Comité de Course, conformément au règlement en vigueur, et en informe le Président de la CN-NEV ainsi que le chargé de mission national compétition quarante-cinq (45) jours avant l'épreuve.

7.2.2 - Rôle

Le Comité de Course est responsable de l'organisation technique proprement dite : validation du parcours, période de reconnaissance prévue pour la compétition, mise en place des officiels, des contrôleurs nécessaires, mise en place de la sécurité, etc.

7.2.3 - Composition

Le Comité de course comprend :

7.2.3.1 - Sélectifs nationaux descente, slalom et championnats de France

- Le directeur de course (JF 2),
- Le chargé de mission national compétition ou son représentant (JF 2), désigné par le président de la CN-NEV,
- Le responsable sécurité, minimum NEV N2 et titulaire du RIFA-NEV pour les compétitions de descente, slalom, ou Animateur club pour le CDF de Course en ligne,
- Le responsable du chronométrage et des chronométreurs (JF 2),
- Le responsable des juges pour les épreuves de slalom (JF 2),
- Le responsable des juges aux bouées pour le CDF de Course en ligne,
- Le responsable informatique et classement.

7.2.3.2 - Sélectifs régionaux Course en ligne

- Le directeur de course (JF 2),
- Le responsable sécurité minimum NEV N2 et titulaire du RIFA-NEV, ou Animateur club,
- Le responsable du chronométrage et des chronométreurs (JF 2),
- Le responsable des juges aux bouées,
- Le responsable informatique et classement.

7.2.4. - Cumul de fonctions

Le directeur de course ne peut pas assumer la fonction de délégué fédéral. De même, il ne peut pas cumuler plus de deux fonctions en qualité de JF2. Dans le cas de cumul, il s'interdit la participation à la compétition.

7.3 - Comité de Compétition :

7.3.1 - Rôle

Il peut ajourner ou annuler la compétition dans le cas de défaillance ou défaut de sécurité, des conditions météorologiques ou de force majeure rendant impossible le déroulement de la compétition.

Il se réunit à la demande d'un de ses membres ou d'un chef d'équipe.

7.3.2 - Composition

Le Comité de Compétition comprend :

- Le président de la CN-NEV ou son représentant, le délégué de la commission régionale pour les sélectif régionaux de course en ligne.

- L'organisateur de la manifestation,
- Le directeur de course,
- Le représentant des compétiteurs.

7.4 - Jury de Compétition :

7.4.1 - Rôle

Le Jury de Compétition règle les litiges et les réclamations éventuelles. Le jury de compétition doit :

- Valider le parcours de compétition dans toutes les disciplines.
- Vérifier que toutes les dispositions prises par le comité de course sont conformes au règlement afin que l'épreuve puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes de sécurité,
- Surveiller le déroulement de l'épreuve sur le plan sportif,
- Se réunir pour juger les réclamations et prendre toutes les décisions dans le cadre des règlements en vigueur et dans tous les cas non prévus par ce règlement. L'étude des cas de disqualification est de son ressort,
- Valider les résultats avant leur affichage et leur proclamation.
- Valide la sélection des compétiteurs au Championnat de France.

7.4.2 - Composition

Le jury de compétition comprend :

- Le Président de la CN-NEV ou son représentant concernant des manifestations nationales. Le Délégué de la CR-NEV ou son représentant pour des sélectif régionaux.
- Le chargé de mission national compétition ou son représentant désigné par le président de la CN-NEV, le chargé de mission régional lors des sélectif régionaux de Course en ligne.
- Le directeur de course,
- Le responsable du chronométrage,
- Le responsable des juges (pour le slalom et la nage acrobatique),
- Le représentant des compétiteurs, élu avant la course par les chefs d'équipe des clubs prenant part à la compétition. Celui-ci doit rester à la disposition de l'organisation pendant toute la durée de l'épreuve, la durée réglementaire de dépôt des réclamations et la durée de traitement des litiges.

7.4.3 - Cumul des fonctions

Chaque membre du jury ne peut cumuler plus de deux fonctions.

7.4.4 - Vote

Le Président du jury est le Président de la commission nationale ou son représentant, dans le cadre des sélectif régionaux il est remplacé par le délégué de la CR-NEV ou son représentant avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix dans un vote.

7.5 - Élection du représentant des nageurs :

7.5.1 - Élection

Les chefs d'équipes des clubs inscrits à la compétition élisent avant la course un de leurs membres en qualité de représentant des compétiteurs. L'organisation précise, dans le dossier de course, le lieu et l'heure de la réunion des chefs d'équipes. Le vote se fait à main levée en présence du directeur de course et du chargé de mission national compétition. En l'absence de représentant des compétiteurs, ces derniers ne seront pas représentés au sein du jury de compétition.

7.5.2 - Obligations

Le représentant élu par les compétiteurs se doit d'être intègre, prendre en compte le respect de notre règlement en vigueur et à un devoir de réserve et de confidentialité.

7.6 - Incompatibilité de fonctions :

Dans le déroulement d'une compétition, il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions.

L'application de la charte de déontologie et des règlements fédéraux nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Les incompatibilités sont précisées dans le tableau ci-après.

FONCTIONS	Compétiteur	Chef d'équipe	Entraîneur	Organisateur	Responsable Sécurité	Délégué fédéral	Responsable des Juges	Responsable des chronomètres	Traceur
Compétiteur									
Chef d'équipe									
Entraîneur									
Organisateur									
Responsable Sécurité									
Délégué fédéral									
Responsable des Juges									
Responsable Des Chronomètres									
Traceur									

7.7 - Dossiers de Course :

Le dossier détaillant le programme des Championnats de France et de toutes compétitions sélectives, nationale ou régionale, est envoyé quarante-cinq (45) jours minimums avant la date de la compétition aux :

- Président de la commission nationale,
- Chargé de mission national compétition.

Après validation par ces derniers, le dossier doit être transmis :

- Par le Président de la CN-NEV au minimum un mois avant la date de compétition aux délégués de régions et au webmaster de la CN-NEV pour mise sur site,
- Par l'organisateur au président de son Comité d'appartenance ainsi qu'au président du CODEP du lieu de la manifestation et à toutes les instances qu'il jugera utile,
- Par les délégués de régions aux clubs de leur région.

Le dossier doit comporter, à minima, les informations suivantes :

- Lieu, date et heure de l'épreuve,
- Nom, adresse et téléphone du responsable de l'organisation,
- Date limite des inscriptions,
- Horaires d'entraînements,
- Parcours (topo, classe, débit),
- Catégories admises,
- Lieu et heure de la réunion des responsables,
- Les hébergements avec adresses et coordonnées téléphoniques,
- Le ou les formulaires d'inscription,
- Le formulaire d'autorisation parentale à la pratique de la NEV en compétition,
- Le formulaire d'autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors de contrôle antidopage,
- Toutes les mentions jugées utiles pour le bon déroulement de la manifestation (arrêté préfectoral ou communal, obligations de stationnement, obligations civiques, etc...).

**Chaque club, engageant au moins trois concurrents,
doit mettre une personne à la disposition de l'organisation,
Dans le cas contraire, le Comité d'Organisation peut désigner un compétiteur d'office.**

7.8 - Inscriptions :

Les inscriptions doivent :

- Être faites sur les formulaires réglementaires respectant la charte graphique et sous la responsabilité du Président du club,
- Parvenir à l'organisateur, pour les sélectifs descentes et slaloms et les championnats de France, **au moins quinze (15) jours avant la date de l'épreuve**. Après ce délai, l'organisateur pourra refuser de les prendre en compte ou pourra appliquer une pénalisation de **trois fois le montant des droits d'inscription par nageur**.

Le montant des droits d'inscription est fixé au début de la saison par la CN-NEV.

La confirmation d'inscription d'un compétiteur ne pourra être effective que sur présentation et remise, la veille ou le jour de la compétition tel que défini dans le programme, des documents demandés et du règlement des frais d'inscription prévus par l'organisation.

Tout défaut de possession d'un des documents lors de l'inscription interdira la participation du compétiteur concerné à la compétition.

Le retrait des dossards doit être effectué la veille ou le jour de la compétition tel que défini dans le programme, par le chef d'équipe du club engagé.

7.9 - Affichage :

Lors d'une manifestation, il est nécessaire d'afficher la veille ou au minimum deux heures avant le départ du premier participant :

- La composition du comité d'organisation,
- Le comité de course,
- Le comité de compétition,
- Le programme de la manifestation,
- L'attestation d'assurance couvrant la manifestation,
- L'autorisation ou arrêté préfectoral,
- Les règles particulières de sécurité,
- Les numéros de téléphone des secours.

Dès que possible :

- La liste des dossards,
- En slalom, les résultats de chaque manche.

7.10 - Sécurité :

7.10.1 - Secours

Les emplacements de secours doivent être clairement indiqués et énoncés avant le départ (affichage, briefing). La chaîne des secours doit être mise en place conformément aux dispositions du Code du Sport ainsi que les moyens de communication, les numéros d'appels étant affichés et connus de tous. La présence d'un médecin n'est pas obligatoire, cependant les autorités locales et préfectorales peuvent l'exiger.

Les services de secours doivent être informés de l'organisation. Une liaison phonique est souhaitable.

7.10.2 - Nageurs sécurité

Les « nageurs-sécurité » sont placés par le responsable de la sécurité désigné lors de chaque compétition, aux passages susceptibles de représenter un risque. Ils doivent être équipés et prêts à intervenir. A partir de la classe III, au moins un nageur par poste est titulaire du RIFA-NEV.

7.10.3 - Assistance entre nageurs

Les concurrents se doivent aide et assistance, la non-observation de cette règle entraîne la disqualification. Tout concurrent qui aura secouru un autre participant aura droit à un autre départ en fin d'épreuve (ou tout autre forme de compensation décidée par le jury de compétition), afin que l'intéressé puisse être régulièrement classé.

Si le jury de compétition ne peut pas se prononcer immédiatement, le compétiteur est autorisé à recourir. Toutefois, si les investigations ultérieures du jury de compétition permettent d'estimer que l'arrêt pour porter secours est abusif, aucune des deux performances ne sera prise en compte.

7.10.4 - Reconnaissance / entraînement

Lorsque l'organisation de la compétition prévoit des reconnaissances et entraînements libres, la sécurité des nageurs lors de ces séances relève de l'encadrement des clubs.

7.10.5 - Sécurité course en ligne

En fonction de la nature et de la navigabilité du parcours, des embarcations motorisées ou non devront accompagner les compétiteurs afin d'assurer leur sécurité. La position des embarcations sera clairement indiquée par le responsable sécurité. Un bateau sera mis également en serre-file.

7.10.6 - Sécurité à partir de la classe III

La fin d'une compétition doit obligatoirement être « balayée » par un ou deux nageurs au minimum, en serre-file.

7.10.7 - Les jeunes

En fonction des conditions climatiques et hydrauliques, la participation à la compétition des catégories Jeunes est soumise à l'appréciation du comité de course.

Toutefois, si la température de l'eau est inférieure à 6°C, les catégories poussins et benjamins ne pourront concourir.

8 DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur le site de pratique de la manifestation et se termine après la remise de la dernière récompense.

8.1 - Le Départ :

8.1.1 - Ordre des départs

Lors des épreuves nationales, les départs sont donnés

- Individuellement pour le slalom & la descente.
- En ligne groupés ou par catégorie groupée pour les compétitions de NEV Course en ligne.

Pour les critères régionaux ou départementaux non sélectifs, liberté est laissée aux organisateurs d'effectuer des départs groupés, à condition que ceux-ci ne mettent pas en cause la sécurité des compétiteurs.

8.1.2 - Ligne de départ

Une banderole doit indiquer la ligne de départ. En cas d'impossibilité de l'accrocher (trop grande largeur, absence d'arbre, ...), une porte de départ devra être installée. Pour les départs groupés, une ligne fictive doit être matérialisée.

8.1.3 - Chambre d'appel / Contrôle du matériel

Une chambre d'appel est mise en place. Le contrôleur présent s'assure de la présence et de l'ordre des concurrents et contrôle leur matériel avant leur mise à l'eau.

8.1.4 - Starter

Le départ devra être assuré par un starter chronométré assisté d'un deuxième chronométré, et d'un contrôleur (matériel, présence du concurrent, appel, etc...).

8.1.5 - Détermination de l'ordre de départ

L'ordre de départ est défini par le directeur de course et est déterminé soit par :

8.1.5.1 - Sélectifs descentes et slaloms :

- Ordre aléatoire,
- Ordre d'inscription,
- Ordre par catégorie,
- Classement scratch de la dernière compétition nationale.

8.1.5.2 - Sélectifs Course en ligne :

- Groupé,
- Départs différés Hommes / Femmes,
- Par groupes de nageurs aléatoires,
- Ordre par catégorie,

8.1.5.3 - Championnats de France :**8.1.5.3.1 - Descente et Slalom**

Le classement inversé Coupe de France des sélectifs de l'année en cours.

8.1.5.3.1 - Course en ligne :

Identique paragraphe 8.1.5.2.

8.1.6 - Protocole de départ**8.1.6.1 - Départ individuel :**

Avant chaque départ, le starter doit annoncer « 10" », ainsi que le décompte : « 5, 4, 3, 2, 1, Top » si le matériel dont il dispose n'émet pas de bip sonore.

Dans le cas de non-partant, le décompte se fait comme si le nageur était présent.

Le départ de chaque compétiteur se fait sur l'ordre du starter ce qui implique que l'impulsion du nageur se fait au « top ».

Toute impulsion avant le « top » constatée par le starter entraînera un faux-départ et le nageur se verra infligé une pénalité de 20".

8.1.6.2 - Départ groupé :

Avant chaque départ, le starter doit annoncer le décompte aux nageurs : 10 mn, 5 mn, 1 mn, 30", 10", 5" avant de donner le « top ».

Tout nageur qui franchit la ligne matérialisée ou fictive avant le « top » du départ se verra infligé une pénalité de 20".

8.1.6.3 - Cas particulier sur descente et Slalom :

La perte ou le bris d'une palme au départ, ou dans les quinze premiers mètres, est le seul incident donnant droit à un nouveau départ.

8.2 - Arrivée :**8.2.1 - Ligne d'arrivée**

Une banderole doit indiquer la ligne d'arrivée. En cas d'impossibilité de l'accrocher, une ligne fictive doit être matérialisée par deux cônes rouges et blancs ou des drapeaux bien visibles des concurrents.

8.2.2 - Chronométrage

Un chronométrateur, muni de deux chronomètres, enregistre le temps de chaque concurrent, et un secrétaire note les temps et les numéros de dossards dans l'ordre d'arrivée.

Le temps de chaque concurrent est pris lorsque la tête franchit la banderole ou la ligne matérialisant l'arrivée.

8.2.3 - Dossards

A la fin de la compétition, les concurrents doivent déposer leur dossard auprès des personnes désignées par le comité d'organisation.

8.3 - Réclamations :

8.3.1 - Dépôt

Les personnes autorisées à déposer réclamations sont :

- Les Présidents de Club ou leurs représentants (chefs d'équipes),
- Les Délégués de Région ou Départementaux,
- Le chargé de mission
- Compétition.

8.3.2 - Traitement / Recevabilité

Les réclamations sont traitées par le jury de compétition. Elles ne seront prises en considération que si elles sont transmises dans un délai maximum de 15 minutes après l'affichage des résultats.

Pour être recevable, le concurrent doit impérativement finir sa course dans un esprit sportif et faire preuve de combativité jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée.

Les réclamations doivent être écrites, signées et accompagnées d'un chèque de 30 Euros, libellé à l'ordre de la « Commission NEV organisatrice » et déposé au secrétariat de la compétition dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats de chaque manche (slalom) et du scratch (descente et NEV I-II). Ce chèque sera encaissé si la réclamation est non fondée.

En cas de gêne, le compétiteur gêné peut demander, si la gêne a été constatée par un juge officiel de la manifestation, à recourir. En slalom, une vérification de ses pénalités du début de parcours est effectuée afin de voir si l'argument de gêne est recevable. Dans le cas contraire, cela sera traitée comme étant une utilisation abusive d'une réclamation (cas de disqualification).

8.4 - Disqualification :

8.4.1 - Cas de disqualification

- Utilisation du parcours d'eau vive en dehors des heures autorisées,
- Reconnaissance du parcours définitif au Championnat de France de Slalom,
- Modification du tracé du slalom,
- Absence de dossard,
- Obstruction manifeste et intentionnelle à tout dépassement,
- Aide des bras, (propulsion, appui, etc.),
- En slalom : Le marché,
- En descente : marcher dans le lit de la rivière pour franchir une difficulté, franchissement d'obstacles par les rives,
- Toute forme d'aide extérieure,

- Terminer l'épreuve sans flotteur,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Non-assistance à un nageur en difficulté,
- Non-respect du parcours,
- Utilisation abusive d'une réclamation,
- Manque de fair-play ou intervention désobligeante auprès d'un juge,
- Non-respect des directives de l'organisation,
- Refus du compétiteur de se présenter au contrôle anti-dopage,
- Non présentation d'une pièce d'identité lors d'un contrôle antidopage.

8.4.2 - Sanctions

Tout concurrent ou dirigeant dont la tenue, les gestes, les propos ou le comportement sont contraires aux valeurs morales et éducatives du sport ou de nature à porter atteinte à la dignité des organisateurs ou officiels, fera l'objet de sanctions susceptibles d'entraîner la disqualification des athlètes de son club. De plus, il prend le risque d'être traduit devant la Commission de discipline fédérale.

8.5 - Résultats :

8.5.1 - Affichage

Les résultats (notamment des deux manches en slalom) doivent être affichés dès la fin du traitement informatique (sur lesquels sera précisée l'heure d'affichage). Avant toute proclamation, les résultats doivent être validés par le jury de compétition.

8.5.2 - Proclamation / récompenses

Une proclamation des résultats et une remise des récompenses doivent suivre toute compétition.

La remise des récompenses se fait en conformité avec le protocole prévu par l'organisateur. Les chefs d'équipes seront informés du nom des compétiteurs récompensés.

Les athlètes ne peuvent pas monter sur les podiums avec leur matériel et sponsor, ceci pendant la cérémonie protocolaire.

8.5.3 - Présence des athlètes

Pour la remise des récompenses, chaque récipiendaire devra être présent à la remise. Dans le cas contraire, sans justification signifiée lors de la confirmation des inscriptions par le chef d'équipe, le compétiteur absent aux résultats, sera déclassé par le jury de compétition au profit du compétiteur suivant.

8.5.4 - Consultation

L'intégralité des classements est consultable dans les quinze jours suivant la compétition, sur le site de la CN-NEV.

Pour les épreuves nationales et sélectives régionales, les résultats doivent être joints au compte rendu de la compétition et adressés au Président de la Commission Nationale et au chargé de mission national compétition dans un délai de quinze jours maximums, qui suit la manifestation. Les résultats des critères nationaux.

9 LES CLASSEMENTS

Chaque compétition nationale donne lieu à classement et affectation de points à chaque coureur. Les classements sont donnés à titre individuel et collectif (clubs et comités).

Ces points sont utilisés pour les classements des Coupes de France (individuels et collectifs).

9.1 - Classement individuel

Le classement est établi au temps, par catégorie et toutes catégories confondues (classement scratch).

Points : Sur la base du classement scratch, le nombre de points marqués par participant est de :

- 100 au premier,
- 99 au deuxième,
- 98 au troisième,
- etc...

A partir de la 99^{ème} place, chaque nageur marque 1 point.

9.2 - Classement collectif

Sont établis les classements collectifs suivants :

9.2.1 - Par Club :

Il est déterminé en considérant les cinq meilleurs nageurs d'un même club, toutes catégories confondues (hors catégorie Jeunes) par l'addition des points en fonction du classement.

La récompense pour la meilleure équipe est attribuée au club ayant marqué le plus de points. En cas d'égalité de points, les clubs sont départagés en fonction du 1^{er} classé, puis du 2^{ème}, etc...

9.2.2 - Par Comité :

Il est déterminé sur les cinq meilleurs nageurs du même comité, toutes catégories confondues (hors poussins, minimes et benjamins) par l'addition des points en fonction du classement.

La récompense du meilleur Comité est attribuée à celui ayant marqué le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de points, les comités sont départagés en fonction du 1^{er} classé individuellement, puis du 2^{ème}, etc.

10 PRÉVENTION DU DOPAGE

Document de référence : Plan Fédéral de Prévention Dopage adopté par le Comité Directeur National de la FFESSM

La liste des substances interdites est actualisée chaque année et consultable sur le site de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : <https://ressources.afld.fr/liste-des-substances-et-methodes-interdites/>

10.1 OBLIGATIONS DU SPORTIF

10.1.1 Le sportif doit toujours s'assurer, avant de quitter une compétition, qu'il n'est pas désigné pour le contrôle anti dopage.

10.1.2 Le refus de signer la notification ou de se présenter à un contrôle fera l'objet d'un constat de carence et le sportif sera sanctionné conformément à la législation

et la réglementation en vigueur (sanction encourue : jusqu'à 4 années de suspension).

10.1.3 En cas d'autorisation accordée pour usage de substances interdites à des fins thérapeutiques (formulaire AUT de l'AFLD - <https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>), celle-ci doit être remise au délégué antidopage de la compétition avant le début des épreuves. Il est rappelé que cette autorisation doit être préalablement déposée auprès de l'AFLD et que cette dernière dispose de maximum 30 jours pour autoriser ou pas la prise d'une substance interdite. Le sportif doit disposer, en sus de l'AUT, du double de l'ordonnance médicale de son traitement complet et présenter un justificatif d'identité.

10.1.4 Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. Un représentant du sportif doit être identifié pour assister obligatoirement aux opérations de contrôle (cf. article 16.2.5)

Ces obligations doivent être rappelées par le délégué antidopage avant le début des compétitions notamment lors de la réunion des chefs d'équipes.

10.2 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

10.2.1 L'organisateur doit identifier un délégué antidopage de la compétition

10.2.2 Il doit mettre à la disposition de l'agent de contrôle missionné par l'AFLD des locaux dédiés aux contrôles anti dopage et qui doivent comprendre :

- ✓ Un espace qui servira de salle d'attente
- ✓ Des toilettes et un lavabo réservé ou isolé de tout contact extérieur (lavage à l'eau claire / usage du savon ou autre interdit)
- ✓ Un bureau ou local fermé avec table et chaises pour entretien médical, (qui doit pouvoir être confidentiel). Si le bureau ne ferme pas à clef, le délégué antidopage de la compétition devra organiser, en lien avec l'agent de contrôle, un dispositif permettant d'assurer en permanence la surveillance des flacons prélevés

10.2.3 L'accès au poste de contrôle doit être fléché

10.2.4 Des bouteilles d'eau cachetées doivent être mises à disposition des sportifs qui seront désignés pour le contrôle

10.2.5 Sauf si l'agent de contrôle le demande et cas particulier d'un sportif mineur ou majeur protégé, seul ce dernier et le sportif sont présents lors de l'entretien médical et du prélèvement. Si le sportif est mineur ou est un majeur protégé, un représentant du sportif doit obligatoirement être présent durant toute la durée des opérations de contrôle (renseignement de la partie administrative et phase de prélèvement urinaire).

10.3 OBLIGATIONS DU DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL ANTIDOPAPAGE

10.3.1 Le délégué fédéral antidopage veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur.

10.3.2 Le délégué fédéral antidopage désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage.

- 10.3.3** La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée.
- 10.3.4** Le délégué fédéral antidopage est tenu, le cas échéant et à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

11 SPÉCIFICITÉ DES DIFFÉRENTES DISCIPLINES

Pour l'organisation des sélectifs nationaux et Championnats de France, le cahier des charges établi par la CN-NEV, doit être respecté. Aucun autre nageur que les concurrents et ceux affectés à la sécurité n'est autorisé à utiliser le parcours durant la compétition.

11.1 - NEV Course en Ligne :

C'est une course où les concurrents prennent le départ alignés au même endroit, le but étant de franchir le premier la ligne d'arrivée.

Cette épreuve de navigation se déroule sur mer, lac ou rivière de plaine avec un départ en ligne. Les concurrents ont le libre choix du trajet sur le parcours. Toutefois, en cas de passage représentant un risque, le comité de course et/ou l'organisateur peut imposer une trajectoire matérialisée ou non par une porte de guidage.

Ces épreuves se déroulent sur des distances comprises entre 4 et 15 kilomètres, dont le parcours a été contrôlé par le responsable de la sécurité et ne présente aucun passage dangereux.

Les nageurs des catégories Jeunes concourent sur des tronçons et des distances adaptés. Dans certains cas et avec l'accord du directeur de course, ils peuvent être accompagnés par des nageurs confirmés de catégorie supérieure, appartenant si possible à un autre club. Ces derniers s'abstiendront de leur apporter toute aide technique sous peine d'entraîner une sanction.

Un temps maximum pour effectuer le parcours devra être déterminé par le comité de course. Passé celui-ci, le ou les nageurs en course qui n'auront pas franchis la ligne d'arrivée, ne seront pas classés et pourront être sortis de l'eau.

Les sélectifs sont organisés par les régions et le Championnat de France à l'échelon national.

11.2 - NEV Descente :

C'est une course contre la montre sur un parcours déterminé.

Cette épreuve de descente se déroule sur des rivières de classe III ou IV maxi dont les tronçons et les distances sont adaptés et sécurisés.

Les concurrents ont le libre choix du trajet sur le parcours. Toutefois, en cas de passage représentant un risque, le comité de course et/ou l'organisateur peut imposer une trajectoire matérialisée ou non par une porte de guidage.

En descente, la catégorie Poussins est exclue.

Les catégories Benjamins et Minimes concourent sur des parcours de classes III dont les tronçons et les distances sont adaptés et sécurisés. Dans certains cas et avec l'accord du directeur de course, ils peuvent être accompagnés par des nageurs confirmés de catégorie supérieure, appartenant si possible à un autre club. Ces derniers s'abstiendront de leur apporter toute aide technique sous peine d'entraîner une sanction.

Les autres catégories (Cadets et plus), concourent sur des parcours de classes III - IV dont la nature du lit a été contrôlée par le responsable de la sécurité et ne présente aucun passage dangereux. La distance est comprise entre 5 et 15 kilomètres.

Les sélectifs et le Championnat de France sont organisés à l'échelon national.

11.3 - NEV Slalom :

C'est une course contre la montre sur un parcours déterminé, jalonné de portes suspendues dont l'ordre et le sens du passage indiqués, doivent être respectés. Le slalom se déroule en deux manches.

Le classement général s'effectue par l'addition des temps mis à effectuer les deux manches, majoré des pénalités.

Les nageurs concourent sur des tronçons et des distances adaptées. Dans certains cas et avec l'accord du directeur de course, les poussins peuvent être accompagnés par des nageurs confirmés de catégorie supérieure, et appartenant si possible à un autre club. Ces derniers s'abstiendront de leur apporter toute aide technique sous peine d'entraîner une sanction.

Les sélectifs et le Championnat de France sont organisés à l'échelon national

11.3.1 - le Tracé

- Le tracé est réalisé sur des rivières naturelles ou artificielles. Il est mis en place par un Juge Fédéral 2^e degré sous couvert du directeur de course,
- Il est matérialisé par une banderole départ et une banderole arrivée, entre lesquelles des portes sont disposées.
- Le tracé doit être équilibré afin de respecter au mieux le sens de passage des portes,
- En cas de variation du débit, le jury de compétition est le seul habilité à modifier le tracé,
- La longueur du parcours est d'environ 600 mètres,
- Pendant la période d'entraînement :
 - Pour les sélectifs nationaux, le parcours est installé de façon quasi définitive ne nécessitant pas le passage d'un ouvrier,
 - Pour le championnat de France, les portes sont placées de manière quelconque. Aucune reconnaissance du parcours définitif par les concurrents n'est permise avant le départ de l'épreuve. Seul le passage d'un ou plusieurs ouvriers officiels (Annexe 3) permet une reconnaissance visuelle du parcours avant le départ.
- Le jury de compétition valide le tracé après le franchissement de toutes les portes par l'ouvrier.

11.3.2 - Les Portes

La suite des figures que dessine un slalom est matérialisée par des portes numérotées, de couleur verte et de couleur rouge.

- Toutes les portes doivent être franchies strictement et uniquement dans l'ordre croissant de leur numérotation et dans le sens de passage indiqué par les plaquettes,
- Le nombre de portes est compris entre 20 et 25, dont 6 au moins de couleur rouge,
- La première porte est située, si possible, à 10 mètres du départ,
- La dernière porte est, si possible, de couleur rouge et située à 10 mètres minimum de la ligne d'arrivée,
- Les portes à franchir dans le sens « amont/aval » sont de couleur verte,

- Les portes à franchir dans le sens « aval / amont » sont de couleur rouge,
- La largeur entre les deux perches d'une porte est comprise entre 1,20 mètres et 3,50 mètres,
- Les perches doivent être réglables en hauteur de telle sorte que l'extrémité inférieure se trouve à environ 15 centimètres de l'eau, et que ces dernières ne soient pas mises en mouvement par l'eau,
- Les panneaux de numérotation, suspendus à la traverse support des perches, portent des chiffres noirs sur fond jaune,
- La face du panneau correspondant à la sortie de la porte est barrée d'une diagonale rouge.

11.3.3 - Leurs Franchissement

Les portes doivent être franchies dans le sens imposé par la couleur des perches et en respectant l'ordre croissant de la numérotation. La présentation du nageur est indifférente, mais toutes les portes doivent être franchies dans le sens correct.

- Les portes vertes se passent directement dans le sens « amont/aval »,
- Les portes rouges doivent être franchies impérativement dans le sens « aval/amont » en contournant une des deux perches par l'extérieur. La sortie après le passage d'une porte rouge se fera en contournant l'une des deux perches par l'amont.
- Une porte est toujours pénalisante tant que la suivante n'est pas franchie.

Une porte est considérée comme franchie lorsque :

- La tête et une épaule, ainsi que toute ou partie du flotteur émergée, passent entre les perches, le nageur étant en contact* avec son flotteur. (**position naturelle du nageur sur son flotteur*)

Une porte est considérée comme manquée lorsque :

- La tête et une épaule passent à l'extérieur de la porte,
- La tête passe à l'extérieur de la porte,
- Les deux épaules passent à l'extérieur de la porte,
- La totalité du flotteur passe à l'extérieur de la porte,
- Lorsque le nageur n'est plus en contact avec son flotteur,
- Le sens du passage imposé n'a pas été respecté,
- L'ordre de passage des portes n'est pas respecté, le franchissement d'une porte interdit de revenir sur une porte d'un numéro inférieur.
- La porte n'est pas franchie,
- Le nageur repasse la porte qu'il vient de franchir, en sens inverse,
- Il y a poussée intentionnelle d'une ou des deux perches de la porte pour permettre le franchissement,
- Les appuis à l'aide des pieds ou des genoux. (Ils sont tolérés lorsqu'il s'agit d'un appui simple de protection, sans acte de propulsion).
- La ligne d'arrivée a été franchie avant le passage de la dernière porte.

Une porte est considérée comme touchée, lorsque :

- Au moins une des deux perches a été touchée une ou plusieurs fois lors du passage de la porte.

11.3.4 - Pénalités

- Porte touchée : 2 secondes,
- Porte manquée : 50 secondes,

- Faux départ : 20 secondes,

11.3.5 - Contrôle des Passages

Les juges Fédéraux 1^{er} degré de slalom notent les fautes sur les bordereaux prévus à cet effet. Ils doivent être au minimum deux par zone et, si possible, de part et d'autre du parcours.

Les zones représentent une portion du parcours et comportent un certain nombre de portes. Le choix du placement des portes et le découpage en zones doivent être judicieusement réalisés de façon à éviter que plusieurs concurrents ne s'y trouvent en même temps.

Les juges Fédéraux 1^{er} degré de slalom doivent avoir une vision parfaite de toutes les portes de leur zone.

En cas de désaccord entre deux juges d'une même zone, la situation la plus avantageuse pour le concurrent sera prise en compte.

11.4 - NEV Acrobatique :

L'épreuve de NEV Acrobatique consiste à réaliser, dans un court espace d'eau vive, un programme de figures acrobatiques, imposées ou libres, en individuel ou en équipe cette discipline n'entrant pas dans la catégorie des sélectifs et des championnats de France.

Sur proposition du chargé de mission national compétition pour chaque saison, le répertoire des figures acrobatiques, avec leurs critères de réussite, doit être entériné par la CN-NEV.

Ces figures sont classées en trois catégories de difficulté : Facile (F) - Difficile (D) - Très difficile (TD)

Celles de catégorie « Facile » sont notées sur 4 points :

1 point = Essai	2 points = Passable	3 points = Bon	4 points = Excellent
-----------------	---------------------	----------------	----------------------

Celles de catégorie « Difficile » sont notées sur 8 points :

2 points = Essai	4 points = Passable	6 points = Bon	8 points = Excellent
------------------	---------------------	----------------	----------------------

Celles de catégorie « Très Difficile » sont notées sur 12 points :

3 points = Essai	6 points = Passable	9 points = Bon	12 points = Excellent
------------------	---------------------	----------------	-----------------------

Selon l'appréciation du juge, il peut être ajouté à la note attribuée pour une figure, une note bonus maximum en catégorie : « Facile = 1 point », « Difficile = 2 points » et « Très Difficile = 3 points »

Une épreuve de NEV Acrobatique peut comporter, indifféremment, des figures faciles, difficiles ou très difficiles.

- En imposé, le nageur doit exécuter trois figures au cours de son passage,
- En libre, le nageur a libre choix pour trois figures autres que celles imposées,
- En équipe, le nombre de nageurs est de trois (maximum) en figures imposées, mais illimité en figures libres.

Le parcours est déterminé par l'organisateur sous couvert du chargé de mission national compétition ou d'un JF 2. Deux nageurs minimums doivent être en poste de sécurité.

L'évaluation des performances est confiée à un jury composé de quatre juges de NEV acrobatique (JF A1) dont un JF 2 (Président du jury). Seule la note intermédiaire supérieure est prise en compte, la plus forte note et les deux plus faibles notes étant éliminées.

Chaque jury de NEV Acrobatique note sur le bordereau prévu à cet effet.

11.5 - NEV Orientation :

L'épreuve de NEV Orientation consiste à retrouver à l'aide d'une carte des balises en surface ou immergées le long du parcours.

11.5.1 - Concurrents

Les épreuves se déroulent par équipe de ...concurrents.

11.5.2 - Avant le Départ

L'organisation distribue le matériel spécifique (Carte - Pince - boussole - N° Dossard) aux équipes. Elle met à disposition le parcours de la course (Affichage), soit en indiquant le lieu exact de la balise, soit en donnant ses coordonnées par rapport à un autre point (calcul à faire).

Les équipes prennent le temps de relever le lieu des Postes de Contrôle sur leur carte.

11.5.3 - Départ

Une banderole doit indiquer la ligne de départ. En cas d'impossibilité de l'accrocher en travers du torrent (trop grande largeur ou absence d'arbre). Une porte de départ devra être installée.

Les départs sont échelonnés, le temps d'écart est établi en fonction du torrent (Débit - Classe). La base standard est un temps de 10 min entre 2 équipes, celle-ci pouvant varier. Le temps d'écart pourra être réduit si l'organisateur propose 2 parcours (course balises A / Course balises B). Dans ce cas, on alternera les équipes effectuant le même parcours. Le départ doit être assuré par un starter chronométré assisté d'un deuxième chronométré en cas de défaillance, et d'un contrôleur. Dans le cas d'un départ à horaire libre, l'heure du départ et d'arrivée seront inscrites sur la carte de chaque équipe.

L'ordre de départ est déterminé : soit par tirage au sort, soit par ordre d'inscription ou ordre alphabétique.

Toute impulsion d'un équipier avant le top-départ constaté par le starter entraînera un faux-départ et l'équipe se verra infliger une pénalité de 20".

Le non-respect de l'ordre de numérotation des dossards interdit le départ.

La perte ou le bris d'une palme au départ, ou dans les 15 premiers mètres, sont les seuls incidents donnant droit à un nouveau départ.

11.5.4 - Distance / Classes de rivières

La distance maximale du parcours est fixée à 12 Km. La classe du torrent doit être comprise entre II et IV.

11.5.5 - Arrivée

Une banderole doit indiquer la ligne d'arrivée. En cas d'impossibilité de l'accrocher en travers du torrent, une ligne fictive devra être matérialisée par 2 cônes rouges et blancs ou des drapeaux bien visibles des concurrents.

Deux chronométrateurs enregistrent le temps de chaque équipe à l'arrivée correspondant à leur numéro de dossard.

11.5.6 - Tracé

Il est réalisé sur des rivières naturelles ou artificielles. Il correspond à la mise en place des balises sur les Postes de Contrôle. Le tracé est mis en place par l'organisateur sous couvert du Directeur de course.

11.5.7 - Balises

Le nombre des balises sur le parcours est compris entre 5 et 12. Les balises peuvent se situer :

- Dans le torrent :
 - En surface : Balise flottante.
 - Immergées : Haut de la balise immergée à environ 10 cm de profondeur.
- Sur les rives :
 - Dans une limite de 25 mètres
 - Dans une limite de 50 mètres si l'élément caractéristique est isolé (maison, arbre ...)
- Les balises sont caractérisées par un bloc de mousse ou triangle de tissu de couleur vive :
 - « Balise cachée » : immergée, 1 obligatoire par course au minimum.
 - « Balise secrète » : avec coordonnées à reporter, 1 obligatoire par course au minimum.

Les coordonnées des balises peuvent être données au départ ou d'une manière échelonnée le long du parcours.

Exemple : les coordonnées de la balise n°2 sont placées sur la balise n°1, les coordonnées de la balise n°3 sont sur la balise n°2 (etc).

La boussole sera donc nécessaire pour effectuer les calculs.

11.5.8 - Postes de Contrôle

Les postes de contrôle sont matérialisés par des balises. Ils sont numérotés, mais le chiffre ne correspond pas forcément à l'ordre de descente. Au pied de chaque balise un carton de contrôle est présent. Il contient la liste des numéros de dossards des équipes ainsi qu'une case correspondant à la validation de chacun d'entre eux.

Le passage sera validé lorsque le nageur aura poinçonné à l'aide de sa pince et dans la bonne case, le carton de contrôle de la Balise.

11.5.9 - Matériel des concurrents

- Une pince de poinçonnage : elle est mise à disposition de chaque concurrent ou équipe pour le temps de la course. Un motif différent est donné à chaque équipe. Elle devra être attachée au gilet pendant la descente. Le n° de la pince correspond au n° du dossard.
- Une carte : Une carte représentative de la descente est distribuée à chaque concurrent ou équipe. L'échelle varie en fonction des cartes. Elle peut être aux 1/10 000, 1/15 000, 1/20 000, 1/25 000 ou 1/50 000 millièmes, ou simplement représenter les sinuosités de la rivière, avec le détail des passages difficiles afin que la lecture du document corresponde à la situation réelle. Sur cette dernière les infos suivantes doivent être mentionnées :

- Nom de la rivière,
- Tronçon (départ / Arrivée ; distance ; classe),
- Échelle de la carte,
- Nom et N° équipe,
- Heure de départ / heure d'arrivée.

Exemple :

Les Gorges de la Dora Baltea (Italie)					Echelle
Tronçon	Départ	Leverogne		Distance	6 Km
	Arrivée	Villeneuve		Classe	III+ (IV)
N° équipe		Nom équipe		Heure Départ	Heure Arrivée

- Une protection de carte : L'organisation plastifie la carte juste avant le départ. Le système de fixation sur le flotteur est à prévoir par les équipes.
- Une boussole : Elle sera fort utile pour la retranscription des coordonnées des balises « secrètes ».

11.5.10 - Définition des postes

Un tableau comme ci-dessous est distribué aux concurrents. Il relate les informations sur les caractéristiques des postes (Numéro de la balise - caractéristique du poste). Ce tableau est joint à la carte. Deux cas peuvent se présenter :

- Soit la localisation de la balise est communiquée avec ses caractéristiques (arbre, chemin, etc.),
- Soit et communiquée une coordonnée polaire de type : 45° 34 à partir d'un autre point mentionné.

Vous devez prendre les caractéristiques des postes en note pour lire la carte et découvrir le lieu de chaque balise.

N° balise	54	76	12	23	43	04	17	75	51	34
Caractéristique	Arbre RG	Chute Av	45° 34 mm à partir de balise 76	Chapelle	Tronc Im	Chemin RG	Rocher	Coordonnée donnée à balise 17	Souche

11.5.11 - Abréviations

- Amont (Am) - Aval (Av)
- Rive Droite (RD) - Rive Gauche (RG)
- Immergée (Im)
- Mais aussi les abréviations de direction de la rose des vents (N - S - E - W ...)

11.5.12 - Divers

Avant tout, cette discipline peut se pratiquer sous forme de rencontre « découverte / loisirs ». Dans le cadre d'une compétition spécifique : Aucun autre nageur que les concurrents affectés à l'équipe et ceux affectés à la sécurité ne sont autorisés à utiliser le parcours.

Toute personne accompagnant dans l'eau une équipe durant l'épreuve entraînera la disqualification de l'équipe qu'elle accompagne.

Les équipes choisissent leur trajectoire sur le torrent mais les passages représentant un risque seront matérialisés par une porte de guidage avec obligation de la respecter.

La disqualification peut résulter d'un remorquage, d'une aide des bras, d'un franchissement d'obstacle par les rives. Seule la sortie de l'eau pour le poinçonnage d'un poste de contrôle est autorisée.

11.5.13 - Classement « formule compétition »

La descente est chronométrée.

- Dix minutes de pénalités sont additionnées au temps final pour chaque balise non validée (non poinçonnée).
- Cinq minutes de pénalités sont additionnées au temps final pour chaque balise mal validée (poinçonnage hors zone, dépassement zone limite du numéro de l'équipe).

Classement : Un classement général est établi en fonction du temps final de descente de chaque équipe, pénalités comprises

12 LES CLASSEMENTS

Chaque compétition nationale donne lieu à classement et affectation de points à chaque coureur. Les classements sont donnés à titre individuel et collectif (clubs et comités).

Ces points sont utilisés pour les classements des Coupes de France (individuels et collectifs).

12.1 - Classement individuel

Le classement est établi au temps, par catégorie et toutes catégories confondues (classement scratch).

Points : Sur la base du classement scratch, le nombre de points marqués par participant est de :

- 100 au premier,
- 99 au deuxième,
- 98 au troisième,
- etc...

A partir de la 99^{ème} place, chaque nageur marque 1 point.

12.2 - Classement collectif

Sont établis les classements collectifs suivants :

12.2.1 - Par Club :

Il est déterminé en considérant les cinq meilleurs nageurs d'un même club, toutes catégories confondues (hors catégorie Jeunes) par l'addition des points en fonction du classement.

La récompense pour la meilleure équipe est attribuée au club ayant marqué le plus de points. En cas d'égalité de points, les clubs sont départagés en fonction du 1er classé, puis du 2ème, etc...

12.2.2 - Par Comité :

Il est déterminé sur les cinq meilleurs nageurs du même comité, toutes catégories confondues (hors poussins, minimes et benjamins) par l'addition des points en fonction du classement.

La récompense du meilleur Comité est attribuée à celui ayant marqué le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de points, les comités sont départagés en fonction du 1^{er} classé individuellement, puis du 2^{ème}, etc.

13 CHAMPIONNAT DE FRANCE

Un seul titre de champion de France peut être délivré par saison sportive, par discipline, par épreuve et par catégorie d'âge.

Le titre de "Champion de France" est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France Elite (catégories cadet, junior, master - chez les hommes et les femmes) à la condition :

Épreuve individuelle : qu'au moins 6 sportifs soient classés dans la catégorie.

13.1 - Organisation

Concernant ces championnats, le cahier des charges, établi par la CN-NEV doit être respecté.

Seule une convention peut permettre à une autre Fédération pratiquant cette discipline, de qualifier ses compétiteurs aux Championnats de France de descente et de slalom.

L'organisation d'un critérium régional lors d'un championnat de France ne doit pas perturber le bon déroulement de celui-ci. L'organisation du championnat de France prime sur le critérium.

13.2 - Sélection

La sélection des athlètes aux Championnats de France de Nage en Eau Vive tels que définis dans le présent règlement, s'effectue lors des compétitions nationales ou régionales ou interrégionales inscrites au calendrier de l'année et retenues par la CN-NEV comme épreuves sélectives pour concourir aux championnats de France.

13.3 - Championnat de France NEV Course en ligne

Les compétiteurs n'ont pas d'obligations géographiques et peuvent donc se sélectionner dans la ou les région(s) de leur choix. Tous les sélectifs NEV Course en ligne seront assujettis à la grille de performance mise à disposition par la CN-NEV. Cette grille pourra être mise à jour avant chaque début de saison.

Pour des raisons de logistique et/ou de sécurité lors du championnat de France, le comité d'organisation pourra définir un temps maximum de course au-delà duquel les compétiteurs seront sortis de l'eau sans classement.

13.4 - Championnat de France Descente

Pour être sélectionnés, les athlètes doivent réaliser un temps dans la limite de 20% supérieur au temps réalisé par le premier dans la catégorie considérée.

Le jury de compétition peut faire varier le curseur de sélection, en fonction des résultats, entre 20 & 30% du temps du meilleurs compétiteur pour l'ensemble des catégories.

Si, à l'issue des deux sélectifs, une catégorie n'est pas suffisamment représentée, la Commission Nationale a toute latitude pour opérer, le cas échéant, toutes les modifications de son choix pour autant qu'elles soient motivées par de sérieux et significatifs critères de sélection permettant de concourir aux Championnats de France.

13.5 - Championnat de France Slalom

Pour être sélectionnés, les athlètes doivent réaliser un temps dans la limite de 50% supérieur au temps réalisé par le premier (sur les deux manches cumulées) dans la catégorie considérée.

Le jury de compétition peut faire varier le curseur de sélection, en fonction des résultats, entre 50 & 60% du temps du meilleurs compétiteur pour l'ensemble des catégories.

Si, à l'issue des deux sélectifs, une catégorie n'est pas suffisamment représentée, la Commission Nationale a toute latitude pour opérer, le cas échéant, toutes les modifications de son choix pour autant qu'elles soient motivées par de sérieux et significatifs critères de sélection permettant de concourir aux Championnats de France.

Aucune reconnaissance du parcours définitif par les concurrents n'est permise avant le départ de l'épreuve. Seul le passage d'un ou plusieurs ouvreurs officiels permet une reconnaissance visuelle du parcours avant le départ.

13.6 - Nageurs sélectionnés

Au terme des sélectifs des différentes disciplines, la liste des nageurs sélectionnés aux championnats de France est consultable sur le site de la CN-NEV www.eauvive.ffessm.fr

14 TROPHÉES FRANCE ESPOIRS

Il s'adresse aux catégories Jeunes.

L'organisation de cette compétition s'effectue simultanément lors des championnats de France. Pour que cette dernière puisse avoir lieu, un minimum de 5 concurrents sur l'ensemble des catégories doit être atteint.

14.1 - Trophées France Espoirs NEV Course en ligne

Ouvert à toutes les catégories Jeunes.

14.2 - Trophées France Espoirs descente

Ouvert aux catégories Benjamin & Minimes.

14.3 - Trophées France Espoirs Slalom

Ouvert à toutes les catégories Jeunes.

15 COUPES DE FRANCE**15.1 - Catégories Cadets - Juniors - Seniors - Masters****15.1.1 - Coupes de France Descente - Slalom**

Chaque année, il sera établi un classement « Coupes de France » pour chaque discipline, toutes catégories confondues, hommes et femmes.

Sera déclaré vainqueur, le concurrent ayant marqué le plus de points lors de deux sélectifs nationaux et du Championnat de France de la discipline.

En cas d'égalité de points entre plusieurs concurrents, le résultat au Championnat de France prime.

15.1.2 - Combiné Coupe de France

Chaque année, il sera établi un classement « Combiné Coupe de France », toutes catégories hommes et femmes.

Pour ce classement, sont cumulés les points des :

- Championnat de France NEV course en ligne
- Coupe de France de descente,
- Coupe de France de slalom.

En cas d'égalité de points entre plusieurs concurrents, les résultats aux Championnats de France priment.

15.1.3 - Classement Club et Comité

Il récompense le Club et le Comité totalisant le plus de points avec ses cinq meilleurs nageurs classés en Coupe de France.

15.2 - Catégories Poussins - Benjamins - Minimes

Il n'y a pas de classement pour les Poussins.

15.2.1 - Coupe de France

Il récompense chaque année, le meilleur concurrent homme ou femme, ayant marqué le plus de points en descente et en slalom, lors des sélectifs nationaux et des Trophées France Espoirs.

En cas d'égalité de points entre plusieurs concurrents, les résultats aux Trophées France Espoirs priment.

Des manifestations du type « Raid Aventure » sont organisées sur plusieurs jours, comme notre « Raid Dauphin », à dominante de nage en eau vive et d'épreuves subaquatiques fédérales.

Les raids aventure sont des opérations de promotion importantes regroupant plusieurs disciplines de la FFESSM : Plongée, Orientation subaquatique, Tir subaquatique, etc...

Les épreuves se déroulent en équipe de trois (3) nageurs et respectent le règlement NEV - FFESSM en vigueur.

Des activités complémentaires telles que le rapid-racing et le palmathlon peuvent y être intégrées et faire l'objet d'un règlement spécifique.

Le classement général est établi selon les places obtenues par les équipes à chaque épreuve cotée, majoré éventuellement des pénalités infligées aux épreuves obligatoires.

Une épreuve obligatoire non effectuée pénalise l'équipe d'un nombre de points égal au nombre d'équipes classées dans l'épreuve, plus une pénalité de 2 points.

L'équipe vainqueur est celle qui totalise le moins de points.

16 ÉQUIPES NATIONALES

16.1 - Constitution

Elles se composent de deux unités dont chacune poursuit un but différent mais cependant complémentaire, sous la conduite de leur encadrement respectif :

- Équipe Fédérale,
- Équipe Espoirs.

16.1.1 - L'encadrement

Il comprend :

- Le Directeur des Équipes Nationales (le Président de la CN-NEV ou son représentant),
- Le chargé de mission de chaque équipe concernée (Directeur de Stage),
- Chaque chargé de mission est proposé à la Commission Nationale par le Président de la CN-NEV qui peut s'appuyer sur l'avis du collège des Instructeurs et du chargé de mission national compétition.

Dans le cas de défaillance d'un chargé de mission Équipe, son remplaçant sera désigné par le Président de la CN-NEV qui peut s'appuyer sur l'avis du collège des Instructeurs et du chargé de mission national compétition.

16.1.2 - Les athlètes

16.1.2.1 - Équipe Fédérale

Le nombre total d'athlètes sélectionnés est de 10 athlètes, hommes et femmes, des catégories junior et senior classés dans le premier tiers du classement combiné en descente et slalom. La répartition est la suivante : 6 hommes / 4 femmes. Cette répartition peut être modulée par le comité de sélection, en prenant en compte le taux de représentation hommes/femmes, le nombre de femme ne pouvant être inférieur à 4.

16.1.2.2 - Équipe « Espoirs »

Elle est constituée des 9 meilleurs jeunes des catégories Minimes & cadets.

16.2 - Sélection en équipes

La procédure de sélection est basée sur la prise en compte des trois meilleurs résultats obtenus au cours de la saison sportive écoulée.

- Soit les deux meilleurs résultats en slalom et le meilleur en descente.
- Soit les deux meilleurs résultats en descente et le meilleur en slalom.

En cas d'égalité de points entre plusieurs athlètes, les deux meilleurs résultats obtenus au cours de la saison sportive précédente en slalom et en descente départageront les concurrents. En cas de nouvelle égalité, le résultat du classement de la Coupe de France départagera les concurrents.

En cas de manque ou d'annulation de compétitions pour le calcul des points, il sera pris en compte le championnat de France ou le Trophée France Espoirs de l'année N-1.

Dans l'hypothèse où il y a déficit ou absence d'athlètes sélectionnés, le Comité de Sélection prépare la liste des 10 athlètes de réserve avec les mêmes modalités de sélection. La répartition est la suivante : 5 hommes / 5 femmes. Ce dernier cas est subordonné aux possibilités budgétaires.

Dans le cas carence de Junior et Sénior présent dans le premier tiers du classement combiné, nous nous réservons la possibilité de sélectionner dans les catégories Masters.

Les athlètes de la réserve sont appelés dans leur ordre d'arrivée sur la liste de réserve pour remplacer un athlète sélectionné absent, du même sexe.

16.3 - Comité de Sélection

Il est composé :

- Du Président de la CN-NEV (ou son représentant),
- Du chargé de mission national compétition,
- Du chargé de mission Équipe Fédérale,
- Du chargé de mission Équipe Espoirs.

16.4 - Mission de l'Équipe Fédérale

Les missions confiées à l'Équipe Fédérale sont destinées à créer une dynamique et un rayonnement interne à la Commission Nationale. En particulier :

- Susciter chez les « Jeunes » le désir de s'identifier à leurs aînés,
- Mettre en application les axes de développement et d'orientation, définis par la Fédération,
- Collaborer avec les responsables régionaux et départementaux,
- Apporter une contribution significative aux actions engagées par la Commission Nationale,
- Initier des actions innovantes et concrètes visant la promotion de la nage en eau vive,
- Se préparer, en qualité « d'athlètes d'aujourd'hui » à devenir les « dirigeants de demain »,
- Représenter la FFESSM au plan national et international.

16.5 - Stages Équipes Nationales

En fonction du budget alloué, la Commission Nationale propose à chacune des Équipes Nationales, un stage annuel sur des rivières de classe III - IV (5) maximum, organisé au profit des membres titulaires. Le passage 5 pourra être franchi que si l'ensemble des stagiaires a le niveau technique pour le franchir.

En cas de défection, le Comité de Sélection peut intégrer, un ou plusieurs athlètes de la liste de réserve en proposant le remplacement d'un absent par un athlète du même sexe.

Les chargés de mission des Équipes Nationales définissent les lieux, dates et orientations donnés aux stages en accord avec le Président de la CN-NEV. Ils en assument la responsabilité et la direction. Selon l'effectif ou le caractère, ils peuvent être assistés d'un ou plusieurs cadres techniques. Le choix des rivières et des tronçons à naviguer sera adapté au niveau des nageurs.

Un mois au plus tard avant le stage, ils doivent adresser au Président de la CN-NEV le programme, ainsi que le budget prévisionnel détaillé nécessaire au bon déroulement du stage. Ce budget sera adressé également au chargé mission Finances.

16.6 - Droits et Obligations

Un athlète sélectionné n'ayant pas renouvelé sa licence au plus tard le 31 décembre de l'année du calcul de sélection en équipe, verra sa sélection annulée et sera remplacé par un membre de l'équipe réserve.

Un athlète ayant accepté sa sélection en équipe doit participer à un maximum de compétitions nationales FFESSM comprenant au moins un slalom et une descente.

- La sélection en équipe fédérale permet de participer au stage national spécialement réservé à l'équipe dont il dépend,

- Il doit confirmer sa participation au stage auprès du chargé de mission Équipe, deux mois avant le début de celui-ci
- Il doit revêtir la tenue officielle fédérale que lui a octroyé la Commission Nationale chaque fois qu'il est nécessaire et particulièrement lors de la cérémonie des résultats de compétitions nationales ou internationales. La même attitude doit prévaloir pour les stages auxquels il participe.
- Dans le cas où l'athlète refuse sa sélection, ou n'y donne pas de réponse, il perd les bénéfices liés à celle-ci au profit d'un autre nageur figurant sur la liste dite de « réserve ».

Le matériel mis à la disposition des Équipes Nationales FFESSM par la Commission Nationale ou par un tiers reconnu par la Commission Nationale, doit être obligatoirement utilisé. Dans le cas contraire, il appartient au responsable de l'équipe concernée d'en justifier la raison.

16.7 - Sanctions

Le non-respect des devoirs et obligations ainsi que les actes et les comportements « antisportifs » allant à l'encontre de la CN-NEV et/ou la FFESSM entraînent une sanction pouvant aller de l'avertissement jusqu'à la suspension ou l'annulation de la sélection.

En cas de suspension, l'athlète de réserve assure le remplacement du titulaire.

En cas d'annulation, l'athlète de réserve remplace définitivement le titulaire sanctionné.

L'athlète qui ne justifie pas de son absence au stage national, ou dont la conduite n'est pas compatible avec l'esprit fédéral, ou qui commet une faute grave susceptible de remettre en cause les accords passés entre la Fédération, la Commission Nationale et un tiers, verra sa sélection remise en cause ainsi que sa participation aux futures épreuves fédérales (commission disciplinaire).

16.8 - Manifestation de prestige (Nationale ou Internationale)

Dans l'hypothèse d'une manifestation de prestige conduisant la FFESSM à être représentée par des athlètes NEV, il revient au Président de la Commission Nationale, après avis du comité de sélection des équipes, de désigner les membres titulaires de l'équipe nationale qui correspondent le mieux à la manifestation considérée.

La liste de ces athlètes sera proposée au Directeur Technique National de la FFESSM pour approbation.

En cas de carence, le choix peut se porter sur un athlète « remplaçant » ou sur un jeune de l'équipe Espoirs.

ANNEXES

1 COMITÉ D'ORGANISATION

A - Organisateur - *responsable organisation.*

L'organisateur de la manifestation est lié à une obligation générale de prudence et de sécurité imposée par la loi. Il est le responsable de l'ensemble du déroulement de la compétition, tant en ce qui concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, que la phase postérieure au déroulement.

- Il doit prendre toutes les dispositions administratives, techniques et sécuritaires pour le bon déroulement de la manifestation (autorisations écrites, compétences humaines, logistique, police d'assurance, niveau des nageurs, etc.),
- Il est tenu de prévoir la présence d'un délégué AFLD (art. R.232-60 du Code du Sport) et également d'escortes hommes et femmes,
- Il désigne le comité de course conformément au règlement compétition en vigueur.

B - Juge de départ - *starter, chargé des liaisons.*

- Avant le départ d'une épreuve, le starter doit attendre l'accord du directeur de course.
- Il donne le départ aux concurrents suivant les prescriptions du Directeur de Course (ordre de départ, intervalles réguliers). Il utilise tout moyen (sonore ou visuel) agréé par la Commission Nationale de façon à ce que les chronométreurs et les concurrents puissent voir ou entendre distinctement ce signal.
- En cas de faux départ, il signale au jury de compétition, le numéro du ou des dossards des concurrents.
- Il peut demander au Jury de compétition la disqualification de tout concurrent qui retarde le départ ou contrevient délibérément aux règlements de la compétition. Il peut refuser de donner le départ à tout concurrent dont l'équipement n'est pas conforme aux règles fédérales.

C - Chronométreur(s)

- Il est approuvé par le Comité de course.
- Il effectue un essai des chronomètres avec le responsable chronométrage avant chaque compétition.
- Il enregistre les temps d'arrivée de chaque concurrent et les communique au secrétaire à l'arrivée.
- A la fin de la compétition, il remet au responsable informatique les temps enregistrés ainsi que le bordereau d'ordre d'arrivée des compétiteurs.

D - Secrétaire(s) à l'arrivée

Il est chargé de noter sur un bordereau prévu à cet effet :

- L'ordre d'arrivée des concurrents en fonction du numéro de dossard,
- Les temps communiqués par le chronométreur.

A la fin de la compétition, il remet au chronométreur le bordereau d'arrivée.

E - Contrôleur matériel compétiteurs

Il procède au contrôle de l'équipement et du flotteur des compétiteurs, conformément au règlement compétition en vigueur, avant la mise à l'eau de ces derniers via une chambre d'appel.

Il signale au directeur de course toute non-conformité d'un équipement.

F - Responsable Matériel

Le responsable matériel s'assure que les matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'épreuve sont opérationnels, disponibles et mis à disposition de l'organisateur.

En particulier, il prend en charge :

- La distribution avant l'épreuve et le retour à l'arrivée des dossards.
- La mise en place et le repli des banderoles et autres supports de communication.

G - Juges de portes ou aux bouées - slalom, NEV acrobatique ou Course en ligne.

Les juges sont placés aux endroits stratégiques de la course (portes, bouées, ponts, écluses...) et tout point identifié par le directeur de course, responsable des juges ou le responsable sécurité. Ils ont pour missions :

En Slalom de :

- Juger et de noter, outre le franchissement des portes, les actions des nageurs de leur zone.

En Course en ligne de s'assurer que :

- Les concurrents effectuent correctement le parcours (respect du tracé, des règles de course et des concurrents).
- Les conditions de sécurité et le bon déroulement de la course sont toujours remplis.

Ils conservent la souveraineté du jugement exercé.

H - Délégué - titulaire du brevet Juge Fédéral 2^e degré.

Il représente la FFESSM sur la compétition (Interface FFESSM / Ministère Jeunesse et Sports).

- Lors d'un contrôle anti-dopage, il est mis à disposition du représentant de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage par le directeur de course pendant tout le temps nécessaire,
- A la demande du représentant de l'A.F.L.D, il s'occupe d'aller chercher et de mettre à disposition le nombre d'escortes nécessaire au contrôle.

I - Escortes - Femme et homme titulaires de l'accréditation Escorte attribuée par le Ministère Jeunesse et Sports.

- A la demande du représentant de l'A.F.L.D, il est chargé de notifier au compétiteur qu'il fait l'objet d'un contrôle anti-dopage,
- Il reste avec le compétiteur tout le temps nécessaire, sans le quitter des yeux, et l'accompagne jusqu'aux personnes chargées du contrôle,
- Il note et rend compte, éventuellement, de toutes les actions anormales du compétiteur avant le contrôle.

2 COMITÉ DE COURSE

A - Directeur de Course - titulaire du brevet Juge Fédéral 2^e degré.

- Il est nommé par l'organisateur de la compétition. Il est le responsable général de l'organisation,
- Il s'assure que toutes les dispositions légales (déclarations préfectorales et assurances, sécurité) nécessaires à la tenue de la compétition ont été prises,
- Il valide le tracé mis en place par le Traceur,
- Il valide le choix de l'ouvreur,
- Il veille au bon déroulement de la compétition et soumet au jury de compétition toutes questions litigieuses pour lesquelles aucune disposition précise n'est prévue dans le règlement sportif,
- Il représente la direction de course (et les juges qui la composent) aux réunions du jury de compétition,
- Il peut à tout moment mettre en place un juge remplaçant dans le cas où le juge prévu serait absent ou incapable de remplir sa mission,
- A l'issue de la compétition, le directeur de course fait un rapport qu'il communique au Président de la CN-NEV et au chargé de mission national compétition.

B - Chargé de mission national compétition - titulaire du brevet Juge Fédéral 2^e degré (ou son représentant, également Juge Fédéral 2^e degré, désigné par le Président de la CN-NEV)

- Il doit appliquer tous les règlements et décider avec le jury de compétition de toutes les questions relatives à la bonne marche de la compétition. Il peut disqualifier tout concurrent pour violation des règles, qu'il l'ait constatée personnellement ou qu'elle lui ait été signalée par d'autres officiels qualifiés,
- Il organise et contrôle les décisions de sécurité des épreuves en relation avec les juges. Il fait appliquer les normes de sécurité fédérales dans toute leur rigueur (avec l'aide du responsable sécurité), sauf dérogation spéciale de la Commission Nationale,
- Il peut, en relation avec le directeur de course, définir une liste des aménagements nécessaires pour que la compétition puisse être maintenue,
- Il fait partie du jury de compétition.

C - Responsable sécurité - âgé de 18 ans révolus - titulaire du brevet de Nageur en Eau Vive Niveau 2 et RIFA-NEV ou Animateur club en NEV 1 - Il au minimum.

- Il est responsable de l'observation des prescriptions de sécurité en vigueur et des problèmes techniques de la compétition. Il s'occupe de la mise à disposition, en temps voulu, du matériel et des appareillages nécessaires au déroulement sécuritaire des épreuves,
- Lors des compétitions, il est responsable de la mise en place des points de sécurité nécessaires à partir du parcours défini et publié par l'organisateur. En Course en ligne le positionnement des embarcations de sécurité, des « nageurs-sécurité » et des moyens de communication radio, fait également partie des attributions du responsable sécurité,
- L'organisateur doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants, afin qu'il puisse remplir sa mission. Ces assistants, doivent être licenciés à la FFESSM, être en possession d'une assurance complémentaire et d'un certificat médical et avoir le niveau technique en cohérence avec le poste attribué,
- Il effectue une reconnaissance préventive,
- Il peut demander au comité de compétition le report, la modification ou l'annulation d'une épreuve pour un quelconque problème de sécurité,
- Il confirme au directeur de course que son équipe est en place,

D - A la fin de la compétition, il s'assure qu'aucun compétiteur n'est encore présent dans l'eau. Dans le cas d'une descente, il ferme la compétition et relève les équipes assurant la sécurité. Responsable chronométrage - titulaire du brevet Juge Fédéral 2^e degré.

- Il met en place et supervise l'organisation du départ et de l'arrivée. Avec ses assistants, il s'assure que l'enregistrement des temps réalisés se fasse conformément aux prescriptions du directeur de course,
- Il s'assure que les chronomètres utilisés doivent avoir une bande de contrôle ou une mémoire suffisante à l'enregistrement de l'ensemble des temps de la compétition ou dans le cas contraire qu'ils soient approuvés par le jury de compétition,
- Il effectue un essai des chronomètres avant chaque rencontre avec les chronométreurs,
- Il confirme au directeur de course que son équipe est en place.
- Il fait partie du jury de compétition

E - Responsable des juges - titulaire du brevet Juge Fédéral 2^e degré.

Son rôle est de mettre en place les juges nécessaires au bon déroulement de la compétition.

- En slalom, il doit prévoir une réunion de juges afin de déterminer leur nombre et leur emplacement et effectuer le rappel sur la manière de remplir les fiches de jugements,
- Il peut à tout moment mettre en place un juge remplaçant dans le cas où le juge prévu serait absent ou incapable de remplir sa mission,
- Il confirme au directeur de course que son équipe est en place.
- Il fait partie du jury de compétition.

F - Responsable informatique

Il est responsable des actions suivantes :

- Enregistrement des inscriptions des concurrents,
- Edition des bordereaux nécessaires à la gestion de la compétition (ordre de départ, bordereaux départ/arrivée, feuilles de jugement, etc.),
- Saisie des temps de parcours des concurrents, ainsi que des pénalités si elles existent,
- Pour le Slalom, édition pour affichage, des résultats de chaque manche,
- Fait appel au Jury de compétition pour le traitement de tous litiges mentionnés sur les feuilles de jugement (gêne, appuis, etc.),
- Élaboration des classements (individuel, club et Comité),
- Communiquer les résultats au Jury Compétition pour validation,
- Diffusion des résultats auprès du Webmaster du site national NEV.

3 LE TRACEUR ET L'OUVREUR

A - Traceur - titulaire du brevet Juge Fédéral 2^e degré).

- Il est chargé de réaliser le tracé d'un parcours de slalom sur une rivière naturelle ou artificielle, dans le respect du règlement compétition slalom,
- Il propose le tracé au Directeur de Course pour validation,
- Le traceur ne peut pas prendre le départ d'un Championnat de France dont il a lui-même réalisé le tracé.

B - Ouvreur - Slalom

- Il doit avoir un niveau technique en cohérence avec la mission qui lui ait confiée,
- Il doit permettre une reconnaissance visuelle d'un parcours de slalom pour les compétiteurs avant le départ,
- Il doit être en mesure de réaliser intégralement et correctement le parcours défini,
- Il ne peut prendre part à la compétition pour laquelle il a assuré l'ouverture.

4 TABLEAU DES FLOTTABILITES

Normes ISO 12402-4 & 12402-5, les normes NF EN 395 & 393 sont toujours applicables.

POIDS DU NAGEUR	FLOTTABILITÉ DU GILET REQUISE
Enfants - 25 kg	Base Gilet 100 Newton
Inférieur à 15 kg	30 Newton
De 15 à 30 kg	40 Newton
Adultes ou enfant + de 25 kg	Base Gilet 50 Newton
de 30 à 40 kg	35 Newton
de 40 à 60 kg	40 Newton
De 60 à 70 kg	45 Newton
Supérieur à 70 kg	50 Newton



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



FFESSM

IMMERSION & EMOTION

24 Quai de Rive-Neuve
13284 Marseille Cedex 07
Tél : 04 91 33 99 31

www.ffessm.fr
<https://eauvive.ffessm.fr>